

Réponses de la Société Normande de Traitement (SNT) à l'avis de la MRAE n°2021-4023 du 18 juin 2021 – Note du 11 juin 2022 (1 page)

1- Procédure administrative de régularisation d'activités

La SNT avait initié une régularisation de sa situation administrative à la suite d'échanges avec l'administration concernant un projet d'extension de ses activités déjà en place. Celles-ci englobaient : l'emballage, le conditionnement de bois, la transformation et le traitement de bois.

2- Disconnecteur anti-retour

La société SNT installera sur le raccordement de son réseau d'AEP du site, un disconnecteur avec un clapet anti-retour afin d'éviter les possibles retours d'eau industrielle vers le réseau AEP public.

Ce dispositif fera l'objet de travaux d'entretien et de maintenance par un technicien certifié une fois/an afin d'assurer une bonne efficacité de son fonctionnement.

3- Suivi des polluants

Les produits polluants qui sont engendrés par les activités de la société SNT (minimes) et susceptibles de présenter un risque pour l'environnement et la santé humaine, seront contrôlés conformément aux obligations de la réglementation des ICPE qui figureront dans le prochain arrêté préfectoral qui régira les activités de la SNT.